

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 06/09/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président)
R. PANARIELLO, J. VESQUES, S. PILLEMONT, F. GOBIN, P. GUIL-
LEBAUX (CD)

Absents excusés : MME Y. RUPERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATION IMPORTANTE

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

U16

D4-C FONTENAY LE FLEURY F.C.

ENGAGEMENTS

DATE BUTOIR

Tout engagements et/ou demandes de modifications doivent se faire **avant le dimanche 12 septembre 2021** pour pouvoir être pris en compte !

SENIORS F À 11

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2021-2022 :

11 ÉQUIPES

- BUC FOOT AO 1
- CHESNAY 78 FC 1
- ELANCOURT OSC 1
- GUYANCOURT ES 1
- HOUILLES AC 1

- ROSNY SUR SEINE CSM 1
- SARTROUVILLE FC 1
- TRAPPES ES 1
- VERNEUIL FOOT 1
- VERSAILLES 78 FC 1
- VIROFLAY U.S.M. 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2021-2022 :

18 ÉQUIPES

- ACHERES CS (1)
- BAILLY NOISY SFC (1)
- **CARRIERES SUR SEINE US (2)**
- CHANTELOUP LES V. US (1)
- ETANG ST NOM ES (1)
- GUYANCOURTE ES (1)
- IN AS (1)
- LE PECQ US (1)
- **MAISONS LAFFITTE FC (2)**
- MAUREPAS AS (1)
- MONTIGNY LE BTX AS (1)
- OVILLOISE (2)
- **PORT-MARLY C.S. (1)**
- SARTROUVILLE ES (1)
- VOISINS FC À L'ANCIENNE (1)

FUTSAL

Voici un récapitulatif des clubs engagés en D1 pour la saison 2021-2022 :

10 ÉQUIPES

- ASJA 1 (Engagement à faire sur Extranet de la Ligue et Gymnase à déterminer)
- ASCT 1
- CBPS 1
- CHANTELOUP LES VIGNES US 1
- FONTENAY LE FLEURY FC 1
- JOUARS-PONTCHARTRAIN AFR 1
- LA TOILE 2
- VECTEUR SPORT MANTES-LIMAY 2
- MONTESSON US 1
- TRAPPES YVELINES 2

Voici un récapitulatif des clubs engagés en D2 pour la saison 2021-2022 :

13 ÉQUIPES

- ANDRESY AS 1
- CBPS 2
- CFM BTP 1 (**Gymnase à déterminer**)
- FONTENAY LE FLEURY FC 2
- CHATOU FC 1
- HOUDANNAISE REGION FC 1
- LES MUREAUX OFC 1
- PERRAY FOOT ES 1
- ROSNY SUR SEINE CSM 1
- RÊVES D'ENFANCE A.A. 1 (**Gymnase à déterminer**)
- ST CYR AFC 1
- ST CYR AFC 2
- LA VERRIERE FC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2021-2022 :

21 ÉQUIPES

- **ANDRESY F.C.**
- BONNIERES FRENEUSE F.C.
- CONFLANS F.C.
- CROISSY U.S.
- EPONE USBS
- GARGENVILLE STADE
- ISSOU A.S.
- JUZIERS F.C.
- MARCQ F.C.
- MAULOISE U.S.
- MAUREPAS A.S.
- MEULAN C.N.
- MEZIERES A.J.
- MONTIGNY LE BX A.S.
- PERRAY FOOT E.S.
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- REGION HOUDANAISE F.C.
- **ROSNY S/SEINE C.S.M.**
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VAUXOISE E.S.

- VILLEPREUX F.C.

Pour tout nouvel engagement, toute nouvelle modification et/ou demande d'alternance, merci de nous informer par mail (administration@dyf78.fff.fr).

COURRIERS

552332 MAISONS-LAFFITTE F.C.

Le club nous informe de l'indisponibilité de leurs terrains le dimanche 3 octobre 2021 car la course la Mansonnienne est organisée ce jour.

La Commission prend note que le club ne pourra être recevant lors du 1er tour de la Coupe des Yvelines.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

531084 TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.

Le club nous informe qu'il n'a toujours pas d'éclairage pour pouvoir jouer le soir en Foot Loisirs + 45 ans à 8. Le club demande donc de pouvoir jouer tous ses matchs à l'extérieur.

Compte tenu du motif invoqué la commission donne son accord et vous invite à contacter les clubs concernés, quand le calendrier sera établi.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020

52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D5-C DU 10/10/2021

50724.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / CHAMBOURCY ASM 2

D5-C DU 14/11/2021

50737.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1

MATCHES A HUIS CLOS

SENIORS

D3-A DU 25/10/2020

50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant **6 matches à huis clos dont 3 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 1 du club de ST GERMAIN EN LAYE évoluant en D3 A au Stade de la Colline du Bel Air.

La Commission rappelle qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F., les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le District,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction)

susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos (art 40 alinéa 6 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 26/09/2021

50291.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / CHAMBOURCY ASM 1

D3-A DU 10/10/2021

50298.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / LIMAY ALJ 2

D3-A DU 14/11/2021

50312.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / USBS EPONE 2